



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2024-06

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-05-21-00007 - décision renouvellement pharmacie usage interieur
CH ARPAJON (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2024-06-03-00002 - ARRETÉ 2024-04 modifiant l'arrêté n°2021-06
publié le 14 octobre 2021 portant agrément pour l'activité de séjours de «
Vacances adaptées organisées » (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-21-00007

décision renouvellement pharmacie usage
interieur CH ARPAJON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/054
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre hospitalier d'Arpajon

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1956 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 21 au sein du Centre hospitalier d'Arpajon situé au 18, avenue de Verdun à Arpajon (91290) ;
- VU** la demande déposée le 4 mars 2021 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre hospitalier d'Arpajon, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique et les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, de vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 et la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales définies à l'article L.5137-1 ;
- VU** la demande déposée le 4 mars 2021 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre hospitalier d'Arpajon en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments avec déconditionnement et reconditionnement des formes orales et mise en piluliers ;

- la reconstitution de médicaments stériles à partir de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles ne contenant pas de substance dangereuse sous formes orale et externe ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau ;

VU le courrier d'instruction en date du 15 juillet 2021 et la conclusion définitive en date du 21 décembre 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 3 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la reconstitution de médicaments stériles à partir de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- de faire aboutir le projet de mutualisation de l'activité de reconstitution de médicaments stériles à partir de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses - médicaments cytotoxiques- avec la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Sud Francilien ;
- allouer des moyens en préparateurs en pharmacie hospitalière à l'activité de préparations de doses à administrer dont le contrôle pharmaceutique final doit être renforcé et ainsi de faire réaliser les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur par du personnel qualifié au sens du code de la santé publique ;
- augmenter la fréquence du contrôle libérateur pharmaceutique pour l'activité de la préparation des doses à administrer de médicaments ;
- s'assurer que les paramètres environnementaux de la zone à air contrôlée de l'unité de préparation des dispositifs médicaux stériles sont conformes aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Arpajon dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Arpajon (n° FINESS EJ : 910110014) est autorisée à exercer les missions et activités figurantes à la présente décision.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur dessert les structures suivantes relevant de la même entité juridique :

- le Centre hospitalier d'Arpajon (n° FINESS ET : 910000272), situé au 18, avenue de Verdun à Arpajon (91290) ;
- le centre de moyen séjour Arpajon (n° FINESS ET : 910806371), situé chemin de la croix d'Egly (91520) ;

- l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier d'Arpajon (n° FINESS ET : 910811728), situé chemin de la croix d'Egly (91520) ;
- l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Village du Pays de Châtres (n° FINESS ET : 910800945), situé 18 avenue de Verdun à Arpajon (91290).

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, portant sur la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 et la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales définies à l'article L.5137-1.

ARTICLE 4

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique : préparation manuelle avec déconditionnement et reconditionnement de formes orales sèches et mise en piluliers ;
- la reconstitution de médicaments stériles à partir de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement - médicaments cytotoxiques injectables stériles ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement sous formes orales et externes ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique par le procédé à la vapeur d'eau.

ARTICLE 5

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 611.85 m², situés au 18, avenue de Verdun à Arpajon (91290), tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- au rez-de-chaussée, les locaux principaux d'une superficie de 444.85 m² dont :
 - les locaux de vente au public de médicaments et délivrance des denrées alimentaires à des fins médicales spéciales d'une superficie de 16.3 m² ;
 - les locaux de réalisation de préparations non stériles ne contenant pas de substance dangereuse et de préparation des doses à administrer de 31 m² ;
 - les locaux pour la reconstitution de médicaments stériles à partir de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, d'une superficie de 11.94 m² ;
- au rez-de-chaussée, les locaux de préparations des dispositifs médicaux stériles, d'une superficie de 167 m².

- ARTICLE 6** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Arpajon est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 7** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 8** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 21 mai 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-03-00002

ARRETÉ 2024-04 modifiant l arrêté n°2021-06
publié le 14 octobre 2021 portant agrément pour
l activité de séjours de « Vacances adaptées
organisées »



ARRETÉ 2024-04

modifiant l'arrêté n°2021-06 publié le 14 octobre 2021
portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative
- VU** la décision n° 2024-035 du 27 février 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale
- VU** l'extrait de K-bis fourni par le greffe du tribunal de commerce de Paris le 19 février 2024 portant changement d'adresse du siège social de « Club Evasion » ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021-06 du 14 octobre 2021 susvisé est modifié ainsi :

« L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Club Evasion
126 rue d'Alesia
75014 Paris**

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « Club Evasion ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE

EMMANUEL BEZY